

**Objet**      **Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion / Budget Général exercice 2022**

-----

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif du Budget Général de la Commune, établi pour l'exercice 2022, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

**Exécution du Budget Général 2022**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	14 771 848,65 €	2 018 923,53 €
<b>Recettes</b>	15 794 786,62 €	2 644 107,47 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>1 022 937,97 €</b>	<b>625 183,94 €</b>
<b>Résultat reporté</b>	3 313 236,56 €	- 190 996,19 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 336 174,53 €</b>	<b>434 187,75 €</b>

Restes à réaliser Dépenses : 1 095 434 €

Restes à réaliser Recettes : 304 398 €

Le conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE, sous la présidence de \_\_\_\_\_, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2022, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus.

- CONSTATE la concordance du compte administratif du Budget Général de la Commune avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2022

-APPROUVE le compte de gestion du Budget Général de la commune pour l'exercice 2022

- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard